

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 octobre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	12

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 21 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 octobre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 octobre 2024.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne  
Le : 24/10/2024  
Et publication ou notification le :  
24/10/2024

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony

A été nommé secrétaire : M. Alain THUÉ

**2024\_10\_05 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,  
Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,  
Vu le décret, n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'organiser l'action des services communaux face aux risques éventuels qui peuvent concerner la commune de Notre Dame de Riez,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Notre Dame de Riez,  
Dit que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Maire, à l'exception des éléments pouvant affecter la vie privée des intervenants (coordonnées postales et/ou téléphoniques notamment),  
Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,  
Dit que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/10/2024  
Le Maire,  
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,  
Alain THUÉ